

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 05/07/2016

Date de la convocation:
28/06/2016
Date d'affichage:
29/06/2016

L' an 2016 et le 5 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 23

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DESCHLER Annie à M. NICASTRO Gérard, MM : SCHLOSSER Charles à M. ISEL Roger, SITTER Pierrot à Mme ROTH Marie-Louise, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, MM : KAISER Francis, OTT Alexis, SUSS Charles, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 088.2016
Vote : A la majorité
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

088.2016 : Compétence " grande cycle de l'eau " : GEMAPI, adduction d'eau potable : lancement d'une étude d'opportunité sur les modalités d'exercice des futures compétences intercommunales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n°2015-991 du 07.08.2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoyant notamment que la compétence eau et l'assainissement feront partie des compétences optionnelles à compter du 1er janvier 2018 et seront obligatoires à compter du 1er janvier 2020 pour les intercommunalités,

Considérant les transferts de plein droit à la communauté de communes des compétences se rattachant au grand cycle de l'eau (eau, assainissement dont eaux pluviales, GEMAPI),

Envoyé en préfecture le 08/07/2016
Reçu en préfecture le 08/07/2016
Affiché le
ID : 067-200013050-20160705-D_CC_088_2016-DE

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, la majorité, deux abstentions, décide :

- **De valider l'engagement d'une réflexion en vue de la construction d'un projet de territoire autour du « grand cycle de l'eau »,**
- **De demander au président de solliciter l'ensemble des partenaires exerçant une compétence en matière de cycle de l'eau sur le territoire aux-fins d'établissement d'un audit complet comprenant un état des lieux de l'existant et une prospective portant sur les projets d'investissements et leurs modalités de financement envisagés,**
- **De solliciter le concours des partenaires institutionnels compétents en matière d'expertise pour l'accompagnement dans la démarche, notamment l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA),**
- **De rédiger un projet de territoire, complété d'une étude de détermination du territoire pertinent d'exploitation de cette compétence élargie et des modalités juridiques d'exploitation possible, en vue du choix du mode d'exploitation et de la structure porteuse.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 06/07/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

